



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial N° 4 du 20 avril 2007

Délégations de signature

SOMMAIRE

PAGES

SECRETARIAT GENERAL

2

- Arrêté N° 07-0419 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de la Corse du Sud pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche..... **3**
- Arrêté N° 07-0420 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à M. Paul ANDREANI..... **5**
- Arrêté N° 07-0421 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à Mme Caroline FOUCHET..... **7**
- Arrêté N° 07-0422 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à Mlle Christine HOUDAYER..... **9**
- Arrêté N° 07-0423 du 28 mars 2007 portant délégation de signature à M. Patrick EGLOFF..... **10**
- Arrêté N° 07-0478 du 2 avril 2007 portant délégation de signature à Mme Christine SUSINI..... **11**
- Arrêté N° 07-0479 du 2 avril 2007 portant délégation de signature à Mme Jocelyne DURAND..... **12**
- Arrêté N° 07-0480 du 2 avril 2007 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Préfecture et de la Sous-Préfecture..... **14**
- Arrêté N° 07-0505 du 6 avril 2007 portant délégation de signature à Mme Françoise FERRANDI..... **16**
- Arrêté N° 07-0554 du 19 avril 2007 portant délégation de signature à M. Patrick DUPRAT, Directeur du Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud..... **19**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse du Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

SECRETARIAT GENERAL



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du Courrier et de la Coordination
PP

ARRÊTÉ

N° 07-0419 du 28 mars 2007

**portant délégation de signature à M. Jacques MERIC
Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de la Corse du Sud
pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2002-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du Président de la République du 23 février 2006 nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2004 nommant **M. Jacques MERIC**, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse du sud ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2007 nommant **M. Philippe LAYCURAS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt délégué de la Corse du Sud ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à **M. Jacques MERIC**, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse du sud pour :

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable » (chapitre 0154),
 - du programme «Gestion des milieux et biodiversité » -(chapitre 0153),
 - du programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés » (chapitre 0227),
 - du programme « Forêt » (chapitre 0149),
 - du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215),
 - du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (chapitre 0206),
 - du programme « Enseignement technique agricole » (chapitre 0143),
 - du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».
- les recettes relatives à l'activité de son service ;
- engager juridiquement, au titre du ministère de l'écologie et du développement durable les opérations relevant du programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (chapitre 0181) ;
- opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MERIC**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par **M. Philippe LAYCURAS** en sa qualité de Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Corse du sud.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Jacques MERIC** et de **M. Philippe LAYCURAS**, la délégation de signature donnée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- **M. Simon VELLUTINI** en sa qualité de Chef du service départemental de l'économie agricole
- **Mme Danièle WEBER** en sa qualité de Secrétaire générale de la DRAF, de la DDAF et de la DDSV

Article 4 – La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, Bureau de la programmation et de la comptabilité.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0291 du 5 mars 2007 donnant délégation de signature à **M. Jacques MERIC** pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'agriculture de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
PP

ARRÊTÉ

N° 07-0420 du 28 mars 2007
portant délégation de signature à M. Paul ANDREANI

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 740 du 5 avril 1989 portant nomination de **M. Paul ANDREANI** en qualité de Directeur à la Préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er –Délégation permanente de signature est donnée, à **M. Paul ANDREANI**, Directeur des Politiques Publiques

1.1 dispositions générales

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- la certification conforme à l'original d'arrêtés ou de décisions,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- l'ampliation des mémoires présentés devant le tribunal administratif.

1.2 dispositions comptables

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc.) délivrés pour le compte des budgets des divers ministères,
- les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, ordres de reversement, etc.) émis pour le compte des budgets des divers ministères,

.../...

- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recettes, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution des services de comptabilité de l'Etat,
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception permettant le recouvrement de recettes pour le compte de l'Etat,
- le visa des admissions en non valeur de certaines créances envers l'Etat,
- les arrêtés de la liste annuelle des chèques non compensés au cours de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul ANDREANI**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans l'ordre et dans les limites qui suivent :

a) délégation en toutes matières :

- **Mlle Dora SUSINI**, attachée, chef du bureau de l'environnement
- **Mme Marie Thérèse DOMINICI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale, de l'emploi et du renouvellement urbain ,
- En cas d'absence simultanée de M. Paul ANDREANI, de Mlle Dora SUSINI et de Mme Marie Thérèse DOMINICI, les délégations de signature visées ci-dessus au 1.2 (dispositions comptables) pourront être exercées par Mlle Murielle VIVIAN, Mlle Nathalie SOLER, Mme BATTINI et M. Jean Pierre ACQUAVIVA.

b) délégation dans la limite des attributions de leur bureau respectif :

- **Mlle Dora SUSINI**, attachée, chef du bureau de l'environnement,
- **Mme Marie Thérèse DOMINICI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale, de l'emploi et du renouvellement urbain ,
- **Mlle Murielle VIVIAN**, attachée, chef du bureau des politiques sociales et du logement,
- **Mlle Nathalie SOLER**, attachée, chef du bureau du développement local et de l'action économique,
- **Mme Dominique BATTINI**, attachée, chef du bureau de l'urbanisme ,
- **M. Jean Pierre ACQUAVIVA**, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté préfectoral n°06-0779 du 6 juin 2006 portant délégation de signature à M. Paul ANDREANI sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
PP

ARRÊTÉ

N° 07-0421 du 28 mars 2007
portant délégation de signature à Mme Caroline FOUCHET

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02-630 du 19 août 2002 affectant **Mme Caroline FOUCHET**, attachée de Préfecture, à la Préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **Mme Caroline FOUCHET**, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation en ce qui concerne :

- ◆ les certificats de position administrative et les attestations diverses concernant la situation des personnels du cadre national des préfectures et du cadre départemental mis à la disposition de l'Etat,
- ◆ les états des services pour la procédure de liquidation des pensions de retraite,
- ◆ les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- ◆ les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ◆ les ampliations d'arrêtés ou de décisions,
- ◆ les copies des pièces et documents divers,
- ◆ le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- ◆ La gestion, le mandatement et les opérations de suivi des traitements, des prestations sociales, des indemnités diverses du personnel de la préfecture, de la sous-préfecture et du SGAC.

.../...

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Caroline FOUCHET**, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mlle Marie-Josèphe CECCALDI**, attachée de préfecture et par **Mme Martine PAOLI**, Secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 06-1065 du 12 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme Caroline FOUCHET sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

LE PREFET

Signé : Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
PP

ARRÊTÉ

N° 07 –0422 DU 28 MARS 2007
portant délégation de signature à Mlle Christine HOUDAYER

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel 98-144 du 5 mars 1998 portant nomination de **Mlle Christine HOUDAYER** en qualité d'attachée de préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mlle Christine HOUDAYER**, attachée, chef du service des moyens et de la logistique, en ce qui concerne :

- ◆ les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- ◆ les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ◆ la certification conforme à l'original d'arrêtés ou de décisions,
- ◆ les copies des pièces et documents divers,
- ◆ le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- ◆ les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la Préfecture de la Corse du Sud.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Christine HOUDAYER**, la présente délégation sera exercée par **M. Jean-Jacques BIANCARDINI**, maître ouvrier.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 06-1270 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à **Mlle Christine HOUDAYER** sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet
Signé
Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
PP

ARRÊTÉ

N° 07-0423 du 28 mars 2007
portant délégation de signature à **M. Patrick EGLOFF**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 novembre 1995 nommant **M. Patrick EGLOFF** en qualité d'Inspecteur des transmissions;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Patrick EGLOFF**, Inspecteur des transmissions, chef du service départemental des systèmes d'information et de communications (SDSIC) en ce qui concerne :

- ◆ les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- ◆ les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ◆ les copies des pièces et documents divers,
- ◆ le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- ◆ le visa avant mandatement des factures de téléphones fixes et mobiles.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick EGLOFF**, la présente délégation sera exercée par **M. Mustapha LAKHDAR**, Contrôleur principal.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 06-0411 du 20 mars 2006 portant délégation de signature à **M. EGLOFF** sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

ARRÊTÉ

N° 07-0478 du 2 avril 2007
portant délégation de signature à Mme Christine SUSINI

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la note de service du 26 mars 2007 chargeant **Mme Christine SUSINI**, secrétaire administrative de classe normale, des fonctions d'animateur de formation, déléguée régionale à la formation interministérielle ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **Mme Christine SUSINI**, secrétaire administrative de classe normale, chargée des fonctions d'animateur de formation et de déléguée régionale à la formation interministérielle, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, attestations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa du service fait sur factures relatives à la formation interne et interministérielle.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté n° 06-0410 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne DURAND sont abrogées.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

ARRÊTÉ

n° 07-0479 du 2 avril 2007
portant délégation de signature à Mme Jocelyne DURAND

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** la note de service du 7 février 2007, nommant **Mme Jocelyne DURAND**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier et de la coordination;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **Mme Jocelyne DURAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier et de la coordination en ce qui concerne :

- ◆ les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- ◆ les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- ◆ les ampliements et copies conformes des arrêtés, décisions, pièces et documents divers,
- ◆ le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- ◆ le visa du service fait pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier,
- ◆ le visa du service fait sur les factures relatives à la documentation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne DURAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier et de la coordination, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par **Mlle Christine HOUDAYER**, attachée, chef du service des moyens et de la logistique.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 07-0186 du 8 février 2007 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne DURAND sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

ARRÊTÉ

N° 07-0480 du 2 avril 2007

**portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses imputables
sur le budget de fonctionnement de la Préfecture et de la Sous-Préfecture**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juillet 2004 nommant **M. Arnaud COCHET** secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 janvier 2005 nommant **M. Marc DEL GRANDE**, sous-préfet de Sartène ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006 nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2006, nommant **M. Patrick DUPRAT**, attaché principal d'administration centrale en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 octobre 2003 nommant **M. Jean-François MONTEILS**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 967 du 15 novembre 2005 nommant **M. Dominique ROSSI**, contrôleur général, chargé de mission auprès du Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud et du Préfet de Haute Corse, coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, chacun respectivement en ce qui concerne les centres de responsabilité placés sous leur autorité, à savoir :

- **M. Arnaud COCHET**, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud : pour les services généraux de la préfecture de la Corse du Sud et pour sa résidence.

- **M. Jean-François MONTEILS**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Corse : pour les services du secrétariat général pour les affaires de Corse et pour sa résidence ;
- **M. Patrick DUPRAT**, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud : pour le bureau du cabinet, pour sa résidence et pour le garage ;
- **M. Marc DEL GRANDE**, sous-préfet de Sartène : pour les services de la sous-préfecture de Sartène et pour sa résidence.

ARTICLE 2 - : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, dans la limite d'un prix unitaire de **500 € hors taxes par article**. à **M. Dominique ROSSI**, contrôleur général, chargé de mission auprès du Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud et du Préfet de Haute Corse, coordonateur des services de sécurité intérieure en Corse, pour le cabinet placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud COCHET**, de **M. Jean-François MONTEILS**, de **M. Patrick DUPRAT** et de **M. Marc DEL GRANDE** la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée dans la limite d'un prix unitaire de **250 € hors taxes par article**, respectivement par :

- **Mlle Christine HOUDAYER**, attachée, chef du service des moyens et de la logistique pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général ou, en son absence, par **M. Jean-Jacques BIANCARDINI**, maître-ouvrier ;
- **Mme Jocelyne DURAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier et de la coordination, pour les lignes budgétaires documentation et affranchissement ;
- **Mme Caroline FOUCHET**, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation pour les devis, conventions et lettres de mission ;
- **M. Patrick EGLOFF**, inspecteur des transmissions, chef du service départemental des systèmes d'information et de communications (SDSIC), pour les lignes budgétaires à incidence téléphonie et informatique ;
- **M. Pierre GIANILY**, directeur de préfecture, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires de la Corse ;
- **M. Jean-Paul NORMAND**, attaché principal de préfecture, chef du bureau du cabinet, pour les centres de responsabilités placés sous l'autorité du directeur de cabinet ;
- **M. Laurent VAYSSIER**, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du Sous-préfet de Sartène.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, en ce qui concerne les dépenses imputables pour le centre de responsabilité « résidence du Préfet » à **M. Eric CHARRIE**, maître ouvrier, maître d'hôtel ou en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Christian LEDUC**, maître ouvrier, cuisinier.

La présente délégation sera exercée dans la limite de **300 € hors taxes par facture**.

Le service fait est visé par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°06-1271 du 11 septembre 2006 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,
Signé : Michel DELPUECH**



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

ARRÊTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

N° 07-0505 du 6 avril 2007

portant délégation de signature à Mme Françoise FERRANDI

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006, nommant **M. Michel DELPUECH**, Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel n°03/0382 du 14 mai 2003 modifié par l'arrêté n°03/0473 portant mutation de **Mme Françoise FERRANDI**, en qualité de directrice, à la préfecture de Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2007, portant nomination des directeurs et des chefs de bureaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La direction du public et des collectivités locales est en charge :

- d'une part, à travers le pôle « population, citoyenneté et titres », des affaires liées à la population, à la nationalité, aux droits à conduire et aux véhicules, à la réglementation des étrangers,
 - d'autre part, à travers le pôle « libertés publiques et collectivités locales » des affaires liées aux libertés publiques et aux associations, de l'organisation et du déroulement des élections, des relations avec les collectivités locales et du contrôle de légalité, pour les missions ci-dessous :
- agents immobiliers ;
 - associations ;
 - fondations ;
 - dons et legs ;
 - habilitation art. 238 bis du Code Général des Impôts ;
 - syndicats ;
 - loterie ;
 - lotos ;
 - autorisation de quêter sur la voie publique ;
 - permis de chasse ;

- pêche ;
- commission départementale d'action touristique ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

- réglementation funéraire
 - pompes funèbres
 - habilitations funéraires
 - sépultures privées
 - gestion des cimetières
 - transports de corps
- dépôt légal ;
- habilitation des journaux à recevoir les annonces légales et fixation des tarifs ;
- jurés d'assises ;
- organisation des compétitions de boxe ;
- courses hippiques ;
- livrets de circulation ;
- marchands ambulants.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise FERRANDI**, directeur des services de préfecture, directrice du public et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document, correspondance, copie, décision à caractère administratif ou financier et arrêté, accusé de réception, récépissé, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections,
- des arrêtés portant constitution de commission départementale,
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif,
- des actes réglementaires portant éloignement des ressortissants étrangers,
- des lettres d'observations adressées dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise FERRANDI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par les chefs de bureaux :

- **Mme Georgette MARIAGGI**, attachée principale d'administration, chef du bureau des collectivités locales,
- **Mme Louissette SOLARI-VINCENTI**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la circulation,
- **Mme Michelle GIUDICELLI**, attachée d'administration, chef du bureau de la population et des titres,
- **Mme Joëlle DUCOS**, attachée d'administration, chef du bureau des élections,
- **M. Patrice GARNIER**, attaché d'administration, chef du bureau des libertés publiques et des associations,

pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs, à l'exception toutefois des arrêtés de suspension de permis de conduire.

En cas d'absence de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- **Mlle Marie-Catherine GERONIMI**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour le bureau des collectivités locales,
- **Mme Astrid ANGELLO**, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau de la circulation pour :
 - les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications, transmissions aux services et aux particuliers,

- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale.

.../...

- **Mme Christelle COURCOUX**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau et **Mme Marie Pierre GIACOMONI**, secrétaire administrative, pour le bureau de la population et des titres, pour :
 - les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
 - les récépissés de demandes de cartes de séjour d'étrangers,
 - la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
 - les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale,
 - les convocations aux entretiens des ressortissants étrangers,
 - les lettres d'admission au séjour des étrangers dans le cadre des procédures de régularisation et de regroupement familial,
 - les visas retour
- **Mlle Jany LUCCHINI**, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des élections, pour :
 - les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
 - la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
 - les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
 - les visas des pièces comptables relatives à l'organisation matérielle des élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n° 06-1338 du 29 septembre 2006 portant délégation de signature à Mme Françoise FERRANDI sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 06 avril 2007

Le Préfet,

Signé

Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

ARRÊTÉ

N° 07-0554 du 19 avril 2007

portant délégation de signature à M. Patrick DUPRAT,
Directeur du Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 février 2006 nommant **M. Michel DELPUECH** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2006, nommant **M. Patrick DUPRAT**, Attaché principal d'administration centrale en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0210 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la Corse du Sud du 12 février 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DUPRAT**, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, en ce qui concerne les décisions, actes, correspondances, notes de service et pièces comptables relevant des attributions :

- a) du bureau du cabinet (affaires réservées, sécurité routière, garage),
- b) du bureau des polices administratives,
- c) du service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC),
- d) du service de presse-communication,
- e) du service départemental d'incendie et de secours,
- f) de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie,
- g) de la délégation régionale aux droits des femmes.

ARTICLE 2 – Pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure, délégation est donnée à **M. Patrick DUPRAT**, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique,
- toutes décisions et mesures relatives à la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers,
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel DELPUECH**, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Arnaud COCHET**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, la suppléance du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, dans ses responsabilités départementales, sera assurée par **M. Patrick DUPRAT**, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

Dans ce cadre, il aura délégation de signature en toutes matières relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corse du Sud.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick DUPRAT**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Arnaud COCHET**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'exception des arrêtés et documents portant décision et des correspondances avec les ministères à :

- **M. Jean Paul NORMAND**, attaché principal de 2^{ème} classe, chef du bureau du cabinet, pour son bureau ;
- **M. Cédric PEIGNAUD**, attaché, chef du bureau des polices administratives pour son bureau.
- **M. Frédéric OLIVIER**, attaché, chef du SIRDPC, pour le service interministériel régional de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric PEIGNAUD**, la délégation de signature consentie à l'article 5 sera exercée par **M. Jean Paul NORMAND**.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick DUPRAT**, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Frédéric OLIVIER**, Chef du SIRDPC, pour représenter le Préfet au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'à la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité d'Ajaccio.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric OLIVIER**, Chef du SIRDPC, la délégation de signature consentie à l'article 5 sera exercée par **M. Jean-Michel COLONNA**, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions du service interministériel régional de défense et de protection civiles.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DUPRAT**, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses sur le chapitre 34-31 du ministère de l'intérieur (défense et sécurité civiles – moyens de fonctionnement de la base hélicoptère).

Pour les décisions de dépenses inférieures à 800 € sur ce même chapitre, la présente délégation sera exercée par **M. Jean-Pierre GENEY**, Chef de la base hélicoptère de la Sécurité Civile d'Ajaccio.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à **M. Philippe MORAITIS**, Chef du Centre de déminage d'Ajaccio, à l'effet de signer l'engagement et l'ordonnancement des crédits délégués pour la gestion du centre de déminage et les frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MORAITIS**, la délégation de signature précitée sera exercée par :

- **M. Pascal VENET**, adjoint au chef de centre dans la limite des attributions du centre de déminage d' Ajaccio,

.../...

- **M. Jean Pierre VOLLELI**, chef de l'antenne de déminage de Bastia, pour la gestion et les frais de déplacement de l'antenne de déminage de Bastia.

ARTICLE 11 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 06-1269 11 septembre 2006 sont abrogées.

ARTICLE 12 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH